

## A partir du mardi 7 novembre 2023



### En ligne jusqu'au dimanche 31 décembre 2023

A partir du mardi 7 novembre 2023, connectez-vous sur [www.issy.com/calculqf2024](http://www.issy.com/calculqf2024)

- **Créez** votre compte « Portail Citoyen » ou **identifiez-vous** le cas échéant ;



Attention ne pas confondre avec le Portail famille TELISS

- **Remplissez** le télé-formulaire ;

- **Joignez** toutes les pièces justificatives demandées.

➔ **Attention : aucun quotient ne sera calculé si le dossier est incomplet**

Une fois votre quotient calculé, vous recevrez un courriel de confirmation et votre carte quotient 2024 sera mise en ligne sur votre portail famille TELISS dans la rubrique « Mon dossier / mes documents ».



## OU



### Sur RDV au service Education jusqu'au vendredi 29 décembre 2023

Le service Education reçoit **uniquement sur rendez-vous**.

Prenez RDV en ligne : <https://issy.com/prdv> en sélectionnant le motif « Calcul quotient familial 2024 » ou en appelant le 01 41 23 80 00

**Service Education 1<sup>er</sup> étage** – les lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h - le jeudi : de 8h30 à 19h - le samedi : de 8h30 à 12h

#### Pièces justificatives obligatoires à fournir :

**Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier** (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).



- ❑ **Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022** des personnes composant le foyer (*document original intégral*).
- ❑ **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois** ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)) Attention : Ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial.
- ❑ **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (*document original + 1 photocopie*) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou boxe Internet, quittance de loyer.

Pour les personnes hébergées :

- ❑ Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
- ❑ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé  
⇒ facture EDF/GDF, facture téléphone fixe ou boxe Internet, assurance scolaire (hébergé)...

**En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : Notification d'admission ARE, Bulletins de salaire – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).**



**A partir du 1er janvier 2024**, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.

Pour toute information complémentaire, le service Éducation se tient à votre disposition au 014 123 8000 (dites « information » après le bip).

## Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

Sur internet : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

→ Rubrique « **Votre espace particulier** »

→ Renseignez vos identifiants (*N° fiscal et mot de passe*)

→ Cliquez sur la rubrique « **Documents** »

→ Téléchargez le document en cliquant sur « **PDF** » correspondant au document souhaité

→ Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur « **avis de situation déclarative** » ou « **avis d'imposition** » correspondant à la ligne « *Impôt 2023 sur les revenus de 2022* »

Après des Services des Impôts des particuliers :

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :

<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

## Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

Sur internet : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

→ Cliquez sur « **Mon compte** »

→ Renseignez vos identifiants (« *Code postal* » « *N° d'allocataire* », « *Jour et mois de naissance* ») puis composez votre mot de passe

→ Dans la rubrique « **Mes paiements et mes droits** », cliquez sur « **télécharger ma dernière attestation** »

Vos prestations Caf  
Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE : Madame  
NOM CONTACTÉ : 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
NOM COORDONNÉ :  
Nom d'utilisateur : 0818 25 82 19  
Mot de passe :  
Nom adresse :  
Caf des Hauts-de-Seine  
3287 RUE DE MARIIGNON  
CEDEX  
Espace mes contacts sur caf.fr

Le 30/12/2017

La directrice de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :  
né le / /  
né le / /

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de **novembre 2017** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	129,86 €

QUOTIENT FAMILIAL  
novembre 2017 : €

Enfants pris en compte pour le calcul des droits :  
né le / /  
né le / /

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.  
Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont imposables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Vos prestations Caf  
~~Attestation de quotient familial~~

N° ALLOCATAIRE : Monsieur  
NOM CONTACTÉ : 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
NOM COORDONNÉ :  
Nom d'utilisateur : 0818 25 82 19  
Mot de passe :  
Nom adresse :  
Caf des Hauts-de-Seine  
3287 RUE DE MARIIGNON  
CEDEX  
Espace mes contacts sur caf.fr

Le 30/12/2017

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient familial (QF) s'élève pour le mois de novembre 2017 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est calculé en fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.  
C. CUGENHEIM, directeur